

Décision concernant la demande de majoration tarifaire présentée par Essex Powerlines

Le 15 octobre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) concernant la demande introduite par Essex Powerlines Corporation (Essex Powerlines) visant à obtenir l'autorisation de modifier les tarifs qu'elle facture pour la distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La CEO a approuvé une proposition de règlement partiel convenue par les intervenants¹ et Essex Powerlines. En outre, au moyen d'une audience écrite, la CEO tranchera plus tard cet automne la question des montants à inclure pour les autres acquisitions d'immobilisations prévues concernant le projet d'opérateur de réseau de distribution PowerShare pour 2025².

À la suite de cette décision et de cette ordonnance (qui pourrait être modifiée en fonction de la façon dont la CEO tranchera la question susmentionnée), l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh (en tenant compte des taxes et de la remise de l'Ontario pour l'électricité) sera une diminution de 9,09 \$ (soit 6,62 %) par mois pour 2025.

Principaux éléments de la proposition de règlement approuvée par la CEO :

- une réduction de 675 000 dollars (soit 6,5 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025;
- une réduction de 1,59 million de dollars (soit 16 %) des ajouts en services pour 2025;
- une réduction de 1,1 million de dollars (soit 6,1 %) des besoins en revenus de base pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 17,3 millions de dollars;
- le recouvrement de 209 000 dollars des coûts d'exploitation marginaux découlant de la tempête de verglas de février 2023.

La CEO a estimé que la proposition de règlement aboutira à des résultats raisonnables pour Essex Powerlines et ses clients, et qu'elle permettra à Essex Powerlines d'exploiter son réseau de distribution de manière sûre et fiable.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer activement à une audience devant la CEO, car ils ont un intérêt direct dans l'instance. Les intervenants qui ont pris part à l'instance étaient la School Energy Coalition, la Vulnerable Energy Consumers Coalition et Hydro One Network Inc.

¹Même si Hydro One Networks Inc. faisait partie des intervenants, elle n'a pas participé à la conférence de règlement et n'était donc pas partie à la proposition de règlement.

² [Les questions 7.4 et 7.5 ont été abordées dans la décision et l'ordonnance de la CEO du 29 août 2024 \(EB-2024-0096\).](#)

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le [15 octobre 2024](#), qui sont les documents officiels de la CEO.